

DÉLIBÉRATION n° CA-30-04-2021-09 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 30 avril 2021

Convention de coopération

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Dispositif

La convention de coopération en vue de la délocalisation du diplôme de master mention *Comptabilité, contrôle, audit* entre l'université de Poitiers et l'université de la Polynésie française est approuvée, conformément à la pièce-jointe.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 30 avril 2021
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

UNIVERSITE DE POITIERS

04 MAI 2021

Direction des affaires juridiques

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**CONVENTION DE COOPÉRATION EN VUE DE LA DÉLOCALISATION DU
DIPLOME DE MASTER MENTION *COMPTABILITÉ, CONTRÔLE, AUDIT***

Entre

L'université de Poitiers,
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Sise 15 rue de l'hôtel Dieu –
86000 Poitiers - France
Représentée par sa Présidente, Madame Virginie Laval

Agissant au nom et pour le compte de l'Institut d'Administration des entreprises (IAE)
sis Bat E1 - 20, rue Guillaume VII le Troubadour TSA 61116 - 86073 POITIERS CEDEX 9
Ci-après dénommé « IAE »
D'une part,

Et

L'université de la Polynésie française,
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Sise Campus d'Outumaoro — Punaauia — BP 6570 — 98702 Faa'a - Tahiti — Polynésie française
Représentée par son Président, Monsieur Patrick Capolsini
Ci-après dénommée « UPF »
D'autre part,

Ci-après désignées collectivement « les Parties ».

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national du master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2018 accréditant l'université de Poitiers à délivrer le diplôme concerné par la présente Convention (n° accréditation 2018 1115) ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule : Un partenariat qui s'inscrit dans une stratégie nationale pour l'outre-mer

Le MESR a vivement conseillé et encouragé l'adossement de l'UPF à des universités métropolitaines pour optimiser l'offre de formation dans un contexte spécifique (vivier, marché du travail, expertise scientifique...). La dernière évaluation de l'UPF par l'HCERES indique :

L'UPF est la seule université du territoire. Au niveau licence, elle doit donc proposer une offre pluridisciplinaire généraliste, suffisamment variée, pour permettre aux étudiants polynésiens de faire tout ou partie de leurs études supérieures sur place. [...] Le vivier d'étudiants est relativement faible, le nombre d'équipes de recherche est réduit, les offres d'emplois correspondant à ce niveau sont peu nombreuses en Polynésie, compte tenu des caractéristiques du marché du travail. Pour tenter de franchir ces obstacles, l'UPF a mis en place une politique de coopération souple avec des universités métropolitaines. [...] Cette politique de coopération avec des universités métropolitaines ouvre donc des perspectives intéressantes. [...]

Également le rapport d'évaluation de la loi relative à l'égalité réelle en outre-mer note « les jeunes Ultramarins partent étudier dans l'Hexagone, y trouvent leur premier emploi et s'y installent finalement pour toute leur carrière. Les outre-mer sont donc confrontés à une perte majeure de talents. Comment des chefs d'entreprise peuvent-ils face à ce phénomène recruter et irriguer leur société de nouvelles compétences ? ».

L'université de Poitiers, en acceptant de délocaliser son diplôme à titre temporaire et exceptionnel, participe à la **politique d'égalité des chances en outre-mer**. Ce partenariat permet l'élargissement de l'offre de formation de l'UPF, sans passer par la lourdeur de création d'un diplôme. Le marché du travail très étroit suppose une adaptation constante de l'offre de formation à sa capacité d'absorption.

ARTICLE 1 : Objectifs

Les parties mettent en place un partenariat temporaire visant à proposer en Polynésie française les enseignements conduisant au diplôme du master mention Comptabilité, Contrôle, Audit (CCA) (ci-après « le Diplôme »), délivré par l'université de Poitiers. Ce partenariat a pour objectif exclusif de permettre à la seule promotion d'étudiants recrutée, inscrite et entrée en formation en première année de master (« Master 1 ») pendant l'année universitaire 2020-2021, sur la base de cette convention, d'obtenir le Diplôme. Aucun étudiant ne peut être recruté ou inscrit en première année de Master 1 du Diplôme, sur la base de cette convention, pour l'année universitaire 2021-2022 ou les années universitaires suivantes.

Un accord écrit est conclu entre les Parties pour définir les champs d'action suivants :

- définition de la gestion administrative et des échanges sur le plan pédagogique pour les deux parties ;
- mise en place des critères de sélection, des inscriptions, du suivi de la formation et de la délivrance du diplôme assurée par l'université de Poitiers ;
- définition du calendrier de mise en œuvre du projet ;
- les modalités d'évaluation du partenariat.

ARTICLE 2 : Coordination

La coordination académique du diplôme sera assurée :

- Pour le compte de l'IAE, par Mme Évelyne LANDE et M. Pierre DUPOUY
- Pour le compte de l'UPF, par M. Hervé KOHLER

En cas de changement de coordinateur, la partie concernée notifiera ce changement à l'autre partie dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3 : Admission et inscription des étudiants

L'université de Poitiers et l'UPF assurent en partenariat le recrutement des candidats au Diplôme pour la rentrée 2020-2021.

Le Master 1 Mention *Comptabilité, Contrôle et Audit* est ouvert aux titulaires d'une licence ou équivalent relevant de la discipline ayant validé 180 ECTS. Le Master 1 se déroule sur deux années conformément à l'annexe pédagogique.

Les candidatures à l'inscription au Master Mention *Comptabilité, Contrôle et Audit* sont examinées selon les modalités suivantes :

Critères : compétences acquises, connaissance des environnements contextuels et conceptuels, stages et expériences professionnelles, potentiels et motivations pour la profession ciblée par le diplôme, solidité et cohérence du projet personnel et professionnel.

Procédure : elle débouche sur un classement des dossiers présentés, établi selon deux modalités :

- Analyse des dossiers de candidature conformément aux délibérations de l'université de Poitiers ;
- Entretien oral individuel en distanciel par visioconférence auquel les enseignants de l'UPF peuvent participer.

L'IAE de l'université de Poitiers fixe les critères de recrutement, l'UPF organise la procédure de recrutement qui se déroule de manière entièrement dématérialisée. La présidente de l'université de Poitiers arrête la liste des candidats admis.

Il est décidé que la formation sera ouverte pour un effectif minimum de 15 étudiants. En deçà de ce seuil, les parties peuvent néanmoins convenir d'un commun accord de l'ouverture de la promotion.

Pour l'année universitaire 2020-2021, l'UPF organise toutes les formalités relatives à l'inscription des étudiants en Master 1 et transmet toutes ces informations, dans un format approprié, pour que les étudiants puissent être régulièrement inscrits à l'université de Poitiers. L'université de Poitiers perçoit les droits de scolarité fixés chaque année par arrêté ministériel ainsi que le produit de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) versé par le centre régional des œuvres universitaires et scolaires. Si les étudiants ont déjà versé à l'UPF les droits de scolarité pour l'année universitaire 2020-2021 et ont déjà acquitté la CVEC, ces droits nationaux d'inscription au Diplôme et le produit de la CVEC versé à l'UPF sont reversés dans leur totalité à l'université de Poitiers.

Pour l'année universitaire 2021-2022, l'accès à la deuxième année de Master 1 est conditionné par l'obtention de 30 ECTS en première année de Master 1. Seuls les étudiants déjà inscrits en première année de Master 1 durant l'année 2020-2021 sur le fondement de cette convention peuvent être inscrits en deuxième année de Master 1. Les établissements partenaires ne perçoivent pas de droits de scolarité pour cette deuxième année de Master 1.

Pour l'année universitaire 2022-2023, l'accès à la deuxième année de Master (« Master 2 ») du Diplôme est réservé aux seuls étudiants ayant été régulièrement inscrits en Master 1 dans le Diplôme pendant les années universitaires 2020-2021 et 2021-2022 et ayant été déclarés admis par le jury à l'issue du Master 1. L'université de Poitiers organise toutes les formalités relatives à l'inscription des étudiants en Master 2 et perçoit les droits de scolarité ainsi que le produit de la CVEC.

Les candidats retenus seront inscrits à l'université de Poitiers et à l'UPF. Ils reçoivent une carte d'étudiant de l'université de Poitiers et de l'UPF pour leur permettre d'accéder aux services de chaque campus.

ARTICLE 4 : Organisation et répartition des enseignements

Les enseignements effectués par les enseignants-chercheurs et les enseignants de l'université de Poitiers sont dispensés intégralement à distance, par visioconférence, dans le cadre de la présente Convention, et n'impliquent aucun déplacement en Polynésie française de leur part. Ils respectent les contenus académiques et les modalités d'évaluation requises par les exigences liées aux équivalences que donne le Diplôme avec les UE requises pour obtenir le DSCG (Diplôme supérieur de comptabilité et gestion – examen professionnel amenant notamment au métier d'expert-comptable).

Les heures d'enseignements dispensées dans le cadre du Diplôme par les personnels de l'université de Poitiers sont décomptées de leurs obligations statutaires d'enseignement. Les enseignants et les enseignants-chercheurs de l'université de Poitiers ne pourront dispenser, au total, plus de 128 HETD d'enseignements à répartir entre les intervenants et sur les trois années du Diplôme.

La répartition des enseignements entre les personnels de l'UPF et ceux de l'université de Poitiers est précisée dans la maquette de l'Annexe pédagogique de la présente Convention. Pour des raisons d'adaptations locales, il est convenu que le calendrier peut être aménagé.

Les stages obligatoires sont organisés en Polynésie française selon la réglementation applicable aux stages étudiants, respectant la législation nationale et dans le respect du droit spécial applicable en Polynésie française. L'UPF est chargée de la mise en œuvre de la procédure et du suivi des stages sous le contrôle des responsables du Master CCA de l'université de Poitiers.

ARTICLE 5 : Validation du diplôme

Les modalités relatives aux conditions d'accès, aux études, au régime d'examen et à la délivrance du diplôme sont celles du diplôme correspondant et préparé à l'université de Poitiers. Le redoublement des étudiants n'est pas autorisé ni en Master 1 ni en Master 2 du Diplôme.

Les délibérations menant à la délivrance du diplôme final seront prises par un jury nommé par le directeur l'IAE de l'université de Poitiers incluant au moins trois personnes, dont un responsable du Master CCA de l'université de Poitiers et un responsable de l'UPF. Tout autre membre est nommé parmi les enseignants-chercheurs et enseignants ayant contribué aux enseignements. Ces délibérations se déroulent à distance par visioconférence.

L'édition des diplômes est assurée par l'IAE de l'université de Poitiers et la remise du diplôme aux étudiants reçus est assurée par l'UPF.

ARTICLE 6 : Obligations des parties

6.1 Obligations à la charge de l'UPF

L'UPF s'engage à offrir aux étudiants des conditions d'environnement et de travail de nature à préserver la qualité de la formation.

Elle prend en charge :

- les frais de suivi administratif ;
- la communication et l'information ;
- la reproduction et la diffusion des documents pédagogiques ;
- la documentation, l'achat d'ouvrages, de matériels et logiciels, le cas échéant ;
- Le traitement des enseignants et enseignants-chercheurs titulaires de l'UPF intervenant dans la formation ;
- Le paiement des heures d'enseignement des vacataires recrutés sur place ;
- Toute indemnité due au titre du référentiel d'équivalence horaire de l'UPF (charges pédagogiques, suivi de stages, encadrement de mémoire, ...).

Elle établit les feuilles de présence des étudiants inscrits au Diplôme.

6.2 Obligations à la charge de l'université de Poitiers

L'université de Poitiers assure la responsabilité pédagogique de la formation. Elle détermine avec l'équipe pédagogique de l'UPF :

- les objectifs de chaque cours / séminaire ;
- le plan d'intervention ;
- les documents et supports pédagogiques remis aux étudiants ;
- un dossier pédagogique qui établit les objectifs, la présentation des formateurs et le contenu des interventions et le matériel pédagogique nécessaire.

Les autres enseignements seront assurés par des enseignants de l'UPF ou professionnels locaux, choisis par les responsables du Master CCA de l'IAE de l'université de Poitiers sur proposition des responsables de l'université de la Polynésie française.

ARTICLE 7 : Validité, renouvellement, dénonciation et amendements

La présente Convention prend effet à compter de la rentrée universitaire 2020-2021, pour la promotion d'étudiants entrée en première année de Master 1 du Diplôme et arrive à son terme et cesse de produire des effets à l'issue de l'année universitaire 2022-2023.

À la fin de chaque année universitaire, les parties effectuent un bilan annuel (financier, technique et qualitatif).

ARTICLE 8 : Difficultés d'interprétation et dispositions finales

Sauf stipulations contraires, et dans le respect du droit applicable, les parties règlent toute difficulté d'interprétation de la Convention selon les lois et règlements en vigueur.



En cas de difficulté dans l'interprétation des dispositions de la présente Convention ou de désaccord sur l'application partielle ou totale de celle-ci, les parties rechercheront une solution amiable. À défaut de solution amiable, tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente Convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Poitiers.

La présente Convention est établie en deux (2) exemplaires.

La Présidente de l'université de Poitiers

Virginie Laval

Le Président de l'université de
la Polynésie française

Patrick CAPOLSINI

Le directeur de l'IAE de l'université de Poitiers

Jérôme MERIC

**Annexe pédagogique du Master *Comptabilité, Contrôle, Audit* (CCA)
à la Convention de partenariat entre**

L'université de Poitiers - IAE de l'université de Poitiers

Et l'université de la Polynésie française

Article 1 : Organisation des enseignements

La première année de master CCA se déroule à l'UPF sur deux années universitaires selon les modalités suivantes :

Année 1 du Master 1 CCA	TD	CM	APP	ECTS
UE 01 - Comptabilité financière approfondie	25	25		6
UE 02 - Finance	30	30		6
UE 03 - Management et contrôle de gestion 1	40	40		9
UE 04 - Management des systèmes d'information 1	20	30		6
UE 05 - Langues	20			3
Total de l'année 1 du Master 1	135	125		30

Année 2 du Master 1 CCA	TD	CM	APP	ECTS
UE 06 - Comptabilité financière approfondie	30	30		6
UE 07 - Finance	25	25		3
UE 08 - Management et contrôle de gestion 2	35	35		6
UE 09 - Management des systèmes d'information 2	10	10	30	3
UE 10 - Langues	20			3
UE 11 - Stage Professionnel				
TOTAL année 2 du Master 1	120	100	30	21

La deuxième année de master CCA se déroule à l'UPF pendant l'année universitaire N+2/N+3.

Année 3 – Master 2 CCA	TD	CM	APP	ECTS
UE 01 - Comptabilité internationale	10	40		9
UE 02 - Démarche d'audit	15	45		6
UE 03 - Gestion juridique et fiscale	15	75		9
UE 04 - Projets tutorés			25	3
UE 05 - Langues et communication			35	3
UE 06 - Stage				30
TOTAL MASTER 2 CCA	40	160	60	60

Article 2 : Nombre de promotion

Le programme se déroule sur 3 ans. Une seule promotion est recrutée sur la période. Les étudiants de l'UPF ont la faculté de candidater, selon la procédure normale et hors convention, au master CCA proposé par l'IAE de Poitiers.

Article 3 : Contrôle des connaissances

Les examens du Master CCA, établis en collaboration entre les enseignants de l'UPF et le référent de l'IAE de l'université de Poitiers, porteront sur des sujets comparables. En cas de besoin des ajustements pourront être effectués au cas par cas.

Le règlement d'examen est celui de l'IAE de l'université de Poitiers.

Article 4 : Commissions et jurys

Les commissions d'équivalence et de validation des acquis professionnels sont composées et nommées par décision du président de l'université de Poitiers pour le master CCA.

La composition des jurys du master est réalisée par décision du directeur de l'IAE de Poitiers.

Le jury du 1^{er} semestre de Master 1 CCA se réunira à la fin de l'année universitaire N/N+1. Le responsable de la formation à l'UPF sera consulté sur les dossiers transmis.

Le jury du 2^{ème} semestre de Master 1 CCA et le jury de Master CCA 1^{ère} année se réuniront à la fin de l'année universitaire N+1/N+2. Le responsable de la formation à l'UPF sera consulté sur les dossiers transmis.

Les jurys de Master 2 CCA se réuniront à la fin de chaque semestre de l'année universitaire N+2/N+3. Le responsable de la formation à l'UPF sera consulté sur les dossiers transmis.

Article 5 : Conseil de perfectionnement et évaluation des enseignements par les étudiants du master CCA

Le master CCA de l'université de Poitiers réunit tous les ans un conseil de perfectionnement à Poitiers faisant le point sur les modalités de fonctionnement du diplôme et les axes d'amélioration continue. Il organise également une évaluation des enseignements par les étudiants dont la synthèse est présentée lors du conseil de perfectionnement.

Il est convenu en outre que l'UPF organisera un conseil de perfectionnement pour évaluer les modalités de fonctionnement de la délocalisation, les axes d'amélioration continue et la synthèse de l'évaluation des enseignements par les étudiants du master CCA localisés à l'UPF. Ce conseil de perfectionnement sera conforme à la réglementation en vigueur et en particulier intégrera des représentants étudiants et des représentants du monde socio-professionnel, dont un représentant de la profession comptable. La synthèse du conseil de perfectionnement organisé par l'UPF sera transmise au responsable du master CCA de l'IAE de l'université de Poitiers.

Article 6 : Évaluation et suivi de l'acquisition des compétences

Le master CCA de l'IAE de l'université de Poitiers identifie les compétences transversales, spécifiques et académiques qui doivent être acquises par les étudiants au cours de leur cursus.

Le suivi de l'acquisition des compétences des étudiants polynésiens sera réalisé par l'UPF par la mise en place d'un portefeuille expériences compétences (PEC).



Lue et approuvée par les deux partenaires de la Convention, le

Le Président de l'université de Poitiers

Mme Virginie Laval

Le Président de l'université de
la Polynésie française

M. Patrick CAPOLSINI

Le directeur de l'IAE de l'université de Poitiers

M. Jérôme MERIC